CCTP

09.a REVETEMENTS DURS

indice _

Table des matières

GENERALITÉS	2
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	2
1.1 Mortiers de pose	2
1.2 Joints de carrelage	2
1.3 Revêtements de sols durs	2
1.4 Délais de mise en service et protection des revêtements de sols durs	
1.5 Revêtements muraux	
1.6 Chapes	
1.7 Joints	
2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	
2.1 Auto-contrôles	
2.2 Présentation d'échantillons	
2.3 Pièces à fournir par l'entreprise	
2.4 Matériaux à fournir par l'entreprise	
DESCRIPTION DES OUVRAGES	
1 REVETEMENTS DURS	
1.1 CARRELAGE GRÈS CÉRAME	
1.1.1 Carrelage grès cérame 30*30 couleur sable	
1.2 CARRELAGE GRES EMAILLE	
1.2.1 Carrelage grès émaillé 10*10 couleur blanc antidérapant	
1.3 FAIENCE GRES ÉMAILLÉ	
1.3.1 Faïence grès émaillé 10*10 couleur blanc	5

GENERALITÉS

1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions Des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, ...) en vigueur, le jour de la soumission.

Et en particulier (liste non exhaustive):

- Au D.T.U. 52.1 (P61-202) Revêtements de sols scellés C.C.S.
- Au D.T.U. 53.1 (P62-202) Revêtements de sols textiles C.C.S.
- Au D.T.U. 53.2 (P62-202) Revêtements de sols plastiques,
- Au D.T.U. 55 (P65-201) Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement,
- Au NF P série 61- Relatives aux sols et revêtements,
- Aux avis techniques du CSTB relatives aux procédés non traditionnels.

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés aux généralités communes a tous les lots se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier, les prescriptions suivantes seront respectées :

1.1 Mortiers de pose

Le ciment employé pour le mortier de pose sera à prise lente, les ciments à prise rapide et les mortiers trop gras seront donc prohibés. Ce mortier se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Suivant les conditions de température et de délais entre gâchage et battage des carreaux, un adjuvant retardateur pourra être nécessaire.

Sur la dalle (ou le dallage) préalablement nettoyée, un lit de pose constitué par 4 cm de mortier (dosé à 350 kg de ciment) sera étalé et parfaitement taloché et compacté à l'aide d'une dame.

Pour les grandes surfaces, Il sera prévu dans ce mortier de pose des bandes de "treillis de carreleur" de 50 x 50 mm de 0.30 m de largeur de chaque coté de tous les joints de fractionnement de carrelage qui seront superposés au joint de fractionnement de dallage.

Sur ce lit de mortier, les carreaux seront posés à la règle et à la batte (ou à la grille), de manière à former une surface horizontale parfaite ; le saupoudrage au ciment pur doit être limité et sera de préférence remplacée par une barbotine de ciment pur.

1.2 Joints de carrelage

Les joints de carrelage seront remplis par un coulis de ciment très fluide dosé à 800 à 1000 kg de ciment / m3 de sable. La largeur des joints sera de 3 mm minimum.

1.3 Revêtements de sols durs

Ils seront de première qualité et auront un classement UPEC qui respectera les prescriptions définies au chapitre « description des ouvrages » du présent CCTP.

La pose collée du carrelage est admise, mais sera exécutée conformément aux indications et avis techniques du CSTB, notamment sur la nature des produits de collage.

L'entrepreneur devra toutes les sujétions de pente (suivant plan).

Après quelques jours de pose, afin de faire disparaître les efflorescences blanchâtres qui peuvent se produire à la surface des carreaux, des lavages espacés, en employant un mélange léger d'eau et d'acide chlorhydrique ou esprit de sel, seront effectués (proportion approximative 9 parties eau pour une partie acide). A la suite des lavages, on frottera avec du savon ou de la soude pour sécher ensuite à l'aide de sable et de sciure de bois blanc.

En R+1, dans les locaux destinés à devenir des bureaux, salle de réunion, circulation intérieure et WC,I e carrelage sera posé avant réalisation des cloisons, d'un seul tenant.

Un jeu de 0.01 m sera laissé tout autour de chaque surface couverte de carrelage et recouvert par une plinthe, afin de permettre la libre dilatation du carrelage. D'une façon générale, les joints devront respecter les joints de construction intéressant la structure porteuse.

Au droit des seuils, les carreaux seront parfaitement coupés et sans la moindre ébréchure. Les raccords en ciment seront refusés. Quels que soient le choix et le genre des carreaux choisis, ceux-ci seront parfaitement placés et le carreau ayant le moindre gauche sera refusé.

Nota: conformément à la réglementation, les paliers hauts et bas des escaliers seront traités en carrelage de dimension identiques à celui posé en surface courante au niveau considéré, et de couleur différente (couleur plus foncée, au choix du maître d'œuvre) et avec texture différente (antidérapant ou podotactile). Dans le cas où le carrelage posé en partie courante n'existerait pas en version antidérapante ou podotactile, les travaux ci-après décrit comprendront alors la fourniture et la pose de clous podotactiles en acier.

1.4 <u>Délais de mise en service et protection des revêtements de sols durs</u>

Conformément au DTU les exigences suivantes seront respectées :

- toute circulation interdite pendant 7 jours,
- trafic léger autorisé après 7 jours,
- forte circulation interdite pendant 15 jours.

Les revêtements resteront d'ailleurs protégés par une couche de sciure de bois blanc jusqu'à la fin des travaux.

1.5 Revêtements muraux

Ceux-ci seront posés à joints vifs très réguliers sur bains de mortiers de CPJ 45, à raison de 400 kg par m3 de sable lavé et tamisé. La largeur des joints sera de 2 mm minimum avec coulis de ciment blanc parfaitement exécuté. Ces ouvrages seront exécutés dans les conditions précitées et comprendront les mêmes sujétions que pour les carrelages.

La pose collée du carrelage est admise, et sera exécutée conformément aux indications et avis techniques du CSTB, notamment sur la nature des produits de collage.

1.6 Chapes

Après réglage du béton frais à la règle vibrante ou manuelle, et avant durcissement, il est procédé à un talochage énergique de sa surface, soit à la truelle mécanique, ou soit manuellement. Le saupoudrage au ciment pur est interdit. L'état de surface après dressage et talochage devra être fin et régulier. Sous une règle de 2 m, aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support. Sous le réglet de 0.20 m, aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacement en tous sens sur la surface du support.

Le dosage en ciment du mortier de la chape incorporée est au moins égal à celui du béton du support avec un minimum de 350 kg de CPJ 35 par m3 de mortier dans le cas de sol recevant un revêtement souple, et 500 kg de CPJ 35 par m3 pour les chapes non revêtues.

Les épaisseurs des chapes respecteront les prescriptions réglementaires des DTU. Pour des épaisseurs faibles, on utilisera du mortier avec incorporation d'adjuvants ou des produits spécifiques permettant d'améliorer l'adhérence.

D'une manière générale, les mortiers seront réalisés avec du sable propre, lavé, ne présentant aucun dépôt de terre, sel et autres impuretés.

1.7 Joints

Outre les joints de construction, des joints de fractionnement seront ménagés. Ils seront exécutés à sec (reprise de coulage) ou par sciage mécanique.

Ils intéressent la hauteur de la chape (ou du revêtement) ou une partie de cette hauteur, avec un minimum de 3 cm. Ces joints de fractionnement seront ménagés conformément aux prescriptions réglementaires des DTU.

Le calepinage des joints devra être soumis avant exécution à la maîtrise d'œuvre pour avis.

2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

2.1 Auto-contrôles

cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots

Les auto-contrôles indiqués sur la liste en annexe jointe des généralités communes à tous les lots détermineront :

Sur mortier frais:

- La mesure de la masse volumique du mortier une fois le compactage fait. Celle-ci devant être comprise entre 2 et 1.9 Kg/m2,
- L'auto-contrôle en dosage de ciment,

Sur mortier durci (à partir de carottage) :

- La mesure de la masse volumique,
- La mesure de la résistance à la compression. Celle-ci devant être comprise entre 20 et 15 MPa.

2.2 Présentation d'échantillons

cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

Un échantillon de chaque revêtement sera remis au maître d'œuvre avant exécution.

Les carrelages ne seront ni des soldes, ni des fins de série, et devront être obligatoirement neufs. Le choix des couleurs sera fait par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, conjointement.

2.3 Pièces à fournir par l'entreprise

cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

2.4 <u>Matériaux à fournir par l'entreprise</u>

Avant la réception des travaux

L'entreprise fournira une quantité de carrelage équivalentes à 4% de la surface exécutée pour chaque référence différente.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Fourniture et pose de :

1 REVETEMENTS DURS

1.1 CARRELAGE GRÈS CÉRAME

1.1.1 Carrelage grès cérame 30*30 couleur sable

Description: carrelage grès cérame 30*30 couleur sable, classement UPEC minimal: U3P3E3C3, y compris plinthes & toutes sujétions.

Localisation: extensions de logements, cuisines et chambre, selon indications en plan

1.2 CARRELAGE GRES EMAILLE

1.2.1 Carrelage grès émaillé 10*10 couleur blanc antidérapant

Description: carrelage grès émaillé 10*10 antidérapant couleurs dans les tons rouges et oranges, au choix du maître d'œuvre, classement UPEC minimal: U3P3E3C3, y compris toutes sujétions.

Localisation: logements existants, salle d'eau à créer, selon indications en plan

1.3 FAIENCE GRES ÉMAILLÉ

1.3.1 Faïence grès émaillé 10*10 couleur blanc

Description: fourniture et pose de faïence grès émaillé 10*10 couleur blanc,y compris toutes sujétions.

Localisation: logements existants, salle d'eau à créer, sur tous les murs des salles d'eau, toute hauteur, et sur le mur recevant l'évier, depuis l'évier et sur 40 cm

Y compris dépose des installations, évacuations diverses des matériels et matériaux inutilisés, ou autres propres au présent lot y compris toutes sujétions.

Fait à Saint Leu le 23 avril 2012

Lu et approuvé le :
(Date et signature)

Lu et approuvé le :
(Date, cachet et signature)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE

LE(S) ENTREPRISE(S)